

## Compte rendu de séance

### Séance du 5 Avril 2019

L' an 2019 et le 5 Avril à 21 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,à la Salle des Fêtes sous la présidence de ALBARO Michel Maire

**Présents** : Mmes : DESROCHES Dominique, GOUARIN Elisabeth, JOUBERT Valérie, LENORMAND Hélène, MM : ALBARO Michel, BIDERE Olivier, BREMARD Frédéric, DE LOBKOWICZ Wenceslas, FOUET Daniel, GIRARD Didier, VALLENGIER Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CLIQUE Isabelle à Mme LENORMAND Hélène, LEARD Katia à M. FOUET Daniel, M. BABILLOT Christophe à M. GIRARD Didier

Absent(s) : Mme LEGRAND Sophie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 01/04/2019

**Date d'affichage** : 10/04/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture d'Evreux  
le : 10/04/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LENORMAND Hélène

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Vote du Compte Administratif 2018 de la Commune - D\_2019\_03\_01

Approbation du Compte de Gestion 2017 de la Commune - D\_2019\_03\_02

Affectation des résultats de l'exercice 2018 de la Commune sur l'exercice 2019 - D\_2019\_03\_03

Taux d'imposition 2019

- D\_2019\_03\_04

Vote du Budget Primitif 2019 de la Commune - D\_2019\_03\_05

Indemnités des élus - D\_2019\_03\_06

Tarifs de locations - D\_2019\_03\_07

Syndicat de voirie : modification des statuts (recouvrement compensation et compétences voirie) - D\_2019\_03\_08

Autorisation au Maire pour demander toutes subventions pour la restauration de tombes " souvenir français " au cimetière Breuilpont - D\_2019\_03\_09

Travaux d'éclairage public à l'entrée de l'agglomération - convention avec le SIEGE - D\_2019\_03\_10

SIEGE - remboursement anticipé des annuités de la dette - D\_2019\_03\_11

#### **Vote du Compte Administratif 2018 de la Commune**

**réf : D 2019 03 01**

**Départ de Monsieur le Maire.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le compte administratif pour l'exercice 2018 de la Commune, dont les écritures s'arrêtent comme suit :

Fonctionnement :	+	477 469.62 €
Investissement :	-	77 585.98 €

---

Solde :	+	399 883.64 €
---------	---	--------------

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation du Compte de Gestion 2017 de la Commune**  
**réf : D 2019 03 02**

**Retour de Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 de la Commune, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice, arrêté comme suit :

Fonctionnement :	+	477 469.62 €
Investissement :	-	77 585.98 €

---

Solde :	+	399 883.64 €
---------	---	--------------

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation des résultats de l'exercice 2018 de la Commune sur l'exercice 2019**  
**réf : D 2019 03 03**

**Considérant les résultats du budget communal 2018 :**

<b>RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2018</b>	
Excédent de fonctionnement 2018	477 469.62
Déficit d'investissement 2018	77 585.98

**Considérant les restes à réaliser ci-dessous :**

**DEPENSES**

Chapitre	Compte	Nom cpt	Montant
23	2313	Travaux en cours	496 438.32 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	1 800.00 €
21	2184	Mobilier	12 000.00 €
27	271	Titres immobilisés droit propriété	2 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>512 238.32 €</b>

**RECETTES**

Chapitre	Compte	Nom cpt	Montant
13	1321	Subventions Etat	124 800.00 €
13	1322	Subventions Région	54 775.00 €
13	1323	Subventions Département	150 000.00 €
13	13251	Subventions SNA	9 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>338 575.00 €</b>

Soit un solde de -173 663.32€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

– **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 comme suit :

<b>AFFECTATION BUDGET 2019</b>		
	Dépense	Recette
Fonctionnement		002 : 226 220.32
Investissement	001 : 77 585.98	1068 : 251 249.30

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Taux d'imposition 2019**

**réf : D 2019 03 04**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition fixés en 2013 et ainsi conserver les taux suivants pour 2019 :

o	Taxe d'Habitation :	10,42
o	Taxe Foncière (bâti) :	23.27
o	Taxe Foncière (non bâti) :	54.52

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote du Budget Primitif 2019 de la Commune**

**réf : D 2019 03 05**

Pour donner suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VOTE** le budget 2019 de la commune comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses = Recettes	+	1 057 583.54 €
Investissement :	Dépenses = Recettes	+	896 338.55 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Indemnités des élus**

**réf : D 2019 03 06**

**Considérant** la délibération du 18/04/2014 fixant l'indemnité des élus,  
**Considérant** la délibération du 15/09/2017 modifiant le tableau des élus,  
**Considérant** les arrêtés du Maire déléguant certaines fonctions aux 3 adjoints et à 2 conseillers municipaux suite à la réunion de conseil municipal du 15/09/2017,  
**Considérant** la délibération du 20/10/2017 modifiant le tableau des élus,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

– **FIXE** les indemnités suivantes à compter du 01/04/2019 :

- o Maire : 40 %
- o 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> adjoint : 13.50 %
- o Conseillère déléguée : 6 % (inchangé)
- o Conseiller délégué : 6 % (inchangé)

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Tarifs de locations**

**réf : D 2019 03 07**

**Considérant** la délibération du 07/12/2019 fixant divers tarifs de location,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** les tarifs de locations suivants :
  - o 1 table + 2 bancs pour 15 jours : 10 euros (à venir chercher à l'atelier municipal)

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Syndicat de voirie : modification des statuts (recouvrement compensation et compétences voirie)**

**réf : D 2019 03 08**

**D'une part :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le rapport établi le 17 septembre 2018 par la commission locale d'évaluation des charges transférées de SNA ;

L'ancienne Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (Cape) versait jusqu'en 2017 une attribution de compensation directement au syndicat de voirie du canton de Pacy-sur-Eure, en complément des contributions communales. La contribution intercommunale, de 71 482 € par an, correspondait à la fiscalité professionnelle touchée auparavant par le syndicat et transférée à l'Agglomération en 2003.

La préfecture met fin à cette tolérance en 2018, considérant qu'il n'est pas possible de verser des attributions de compensation directement à un syndicat.

En conséquence, la commission locale d'évaluation des charges transférées de SNA a convenu, dans le rapport établi le 17 septembre 2018, que l'attribution annuelle de 71 482 € serait répartie à compter de l'année 2018 entre les communes membres du syndicat, selon le tableau suivant, puis reversée au syndicat par les communes elles-mêmes (voir annexe 1 ci-dessous).

A l'aide de conventions établies conjointement entre les communes et le Syndicat de voirie du Canton de Pacy-sur-Eure, pour les années 2018 et 2019, les communes adhérentes au Syndicat se sont engagées à reverser au Syndicat de voirie leur quote-part reçue de la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération.

Afin de pérenniser cette pratique, il est proposé d'inclure ces dispositions dans les statuts du Syndicat de voirie du Canton de Pacy-sur-Eure par la modification de l'article 9 comme suit :

#### **Article 9 : CONTRIBUTION DES COMMUNES**

**Article 9.1 : CALCUL DE CETTE CONTRIBUTION** -Dont le texte non modifié suit :

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :

- 1/3 au prorata du potentiel fiscal,
- 1/3 au prorata de la longueur des voies de chaque commune entretenues par le syndicat ; les parkings classés dans la voirie du syndicat sont traduits en longueur de voirie sur la base d'une voirie moyenne de 4 m de large.
- 1/3 au prorata de la population de chaque commune.

En cas d'opérations globales d'aménagement visant à donner aux centres bourgs des caractéristiques plus urbaines, qui impliquent des choix de style plus spécifiques de la part des communes, une convention pourra être passée entre le syndicat et la commune concernée afin de déterminer les travaux relevant de la commune et les implications financières pour cette dernière.

#### **Article 9.2 : RECOUVREMENT DE CETTE CONTRIBUTION**

Le recouvrement de cette contribution annuelle est composée de deux parties :

- l'une fixe, correspondant au reversement de la fiscalité professionnelle versée par la Communauté d'Agglomération à chaque commune, fiscalité professionnelle autrefois perçue directement par le Syndicat et transféré à l'agglomération en 2003. Cette part fixe est définie dans le tableau ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>total</b>
BOISSET LES PREVANCHES	534
BREUILPONT	15354
BUEIL	11183
CAILLOUET ORGEVILLE	3305
CHAIGNES	6061
CROISY-SUR-EURE	8741
FAINS	548
HARDENCOURT COCHEREL	1535
HECOURT	1854
LE CORMIER	455
LE PLESSIS HEBERT	1508
MENILLES	9901
MEREY	507
NEUILLY	22
VAUX-SUR-EURE	111
VILLEGATS	1297
VILLIERS EN DESOEUVRE	1730
<b>TOTAL</b>	<b>64646</b>

- l'autre variable, mise en recouvrement par les services fiscaux via la taxe sur le foncier bâti, le foncier non-bâti et la taxe d'habitation et correspondant à la différence entre le montant calculé en fonction des travaux engagés annuellement et réparti selon les critères établis au paragraphe 9.1 moins la part fixe.

**D'autre part :**

Il est proposé d'ajuster l'article 8 pour ce qui concerne le deuxième point sur « L'exploitation » qui faisait référence à un « règlement de voirie » alors qu'il s'agit du « code officiel de la voirie routière », La modification serait la suivante : Le syndicat assure l'exploitation de sa voirie conformément aux dispositions du « code officiel de la voirie routière ».

Les autres textes de cet article restent identiques :

**Article 8 : EXERCICE DES COMPETENCES LIEES A LA VOIRIE**

- **l'entretien** : Le syndicat de voirie du canton de Pacy sur Eure assure l'entretien de la voirie du syndicat, en application du document « entretien routier ».
- **L'exploitation** : Le syndicat assure l'exploitation de sa voirie conformément aux dispositions du « code officiel de la voirie routière ».
- **L'aménagement** : Le syndicat assure l'aménagement, l'extension sur l'intégralité des voies transférées (chaussées et dépendances) y compris dans la traversée des agglomérations. L'achat de terrain restant de la responsabilité de la commune.

	AC versée par SNA
BOISSET-les-PREVANCHES	534
BREUILPONT	15 354
BUEIL	11 183
CAILLOUET	3 305
CHAIGNES	6 061
CROISY-sur-EURE	8 741
FAINS	548
HARDENCOURT-COCHEREL	1 535
HECOURT	1 854
LA BOISSIERE	-
LE CORMIER	455
LE PLESSIS-HEBERT	1 508
MENILLES	9 901
MEREY	507
NEUILLY	22
Pacy-sur-Eure (périmètre de l'ancienne commune de Saint-Aquilin-de-Pacy)	6 836
VAUX-s-EURE	111
VILLEGATS	1 297
VILLIERS-en-DESOEUVRE	1 730
<b>TOTAL</b>	<b>71 482</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**– DECIDE :**

**Article 1 :** D'accepter les termes de la modification des statuts du Syndicat de voirie du Canton de Pacy-sur-Eure,

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Article 3 :** d'inscrire au budget primitif 2019 et suivants les sommes correspondantes, à l'article 657341,

**Article 5 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

**Article 6 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public et à Monsieur le Président du Syndicat de Voirie du Canton de Pacy-sur-Eure ;

**Article 7 :** Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Autorisation au Maire pour demander toutes subventions pour la restauration de tombes " souvenir français " au cimetière Breuilpont**  
**réf : D 2019 03 09**

**Considérant** l'état des tombes « souvenir français » dans le cimetière de Breuilpont,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes subventions pour ces travaux estimés à 2 170 € HT.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Travaux d'éclairage public à l'entrée de l'agglomération - convention avec le SIEGE**  
**réf : D 2019 03 10**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public,

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 6 666.67 €,
- en section de fonctionnement : 0 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le SIEGE,
- **AUTORISE** l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2019, pour un montant de 6 666.67 €, au compte 20415 en dépense d'investissement.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

**SIEGE - remboursement anticipé des annuités de la dette**  
**réf : D 2019 03 11**

**Considérant** les délibérations du SIEGE visant à proposer aux communes, ayant une dette envers le SIEGE, de rembourser de manière anticipée les annuités restant tout en bénéficiant d'une réduction de taux de 20% au lieu de 30% appliqué à l'origine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de rembourser par anticipation les annuités restant de la dette envers le SIEGE.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Point de la séance :**

**Point travaux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que

- Les travaux de la mairie doit intervenir sous trois semaines environ,
- Le DCE des travaux de l'ancienne mairie sera bientôt publié,
- Les demandes de subventions des projets de travaux pour la gare, les vitraux et l'école ont été envoyés.

**Point conseil d'école**

Monsieur le Maire et Madame LENORMAND informent le conseil municipal que la demande de modification des horaires de l'école, suite au passage d'un double service à la cantine, n'a pas encore eu de réponse du DSDEN.

Séance levée à: 23:30